

Protection et éducation efficaces des consommateurs

Plan d'activités stratégique pour 2015-2018

FCNB 2.0



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS**

réglementation • éducation • protection

Approbation : le 18 décembre 2014
Entrée en vigueur : le 1^{er} avril 2015
Révision : décembre 2015

ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR 2015-2018

La responsabilité globale d'approuver l'orientation stratégique de la Commission revient aux membres agissant collectivement en tant que conseil d'administration. Notre orientation stratégique décrit la manière dont nous allons exercer nos activités et jouer notre rôle conformément au mandat prévu par la loi. Les pouvoirs de la Commission découlent de la loi et sont exprimés dans ses règlements administratifs et dans sa Politique sur la gouvernance.

Notre vision – *Établir au Nouveau-Brunswick des marchés financiers et de consommation confiants, dynamiques et éclairés.*

Notre mandat – *Protéger les consommateurs et accroître la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs au moyen des dispositions afférentes aux services éducatifs et réglementaires.*

Nos valeurs

Leadership – Nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses de manière à atteindre l'excellence sur le plan réglementaire et organisationnel;

Intégrité – Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de nos actes;

Réceptivité – Nous fournissons en temps utile des services proactifs et efficaces; nous sommes à l'écoute pour comprendre les besoins de nos interlocuteurs et de nos employés et pour y répondre;

Engagement – Nous investissons dans les membres de notre personnel en encourageant l'innovation et en renforçant les compétences et le leadership.

Exigences réglementaires

Les trois conditions d'une structure de réglementation efficace sont les suivantes :

- Un fondement légiféré et légitime pour réaliser la fin d'intérêt public recherchée, qui consiste à protéger les consommateurs;
- Un organisme qui a une capacité opérationnelle et financière durable pour s'acquitter de son mandat;
- Un organisme qui crée et procure de la valeur pour le public.

PROFIL DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) est une société de la Couronne distincte, indépendante et autofinancée qui figure à la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*.

Nous sommes chargés de réglementer les valeurs mobilières, les assurances, les pensions, les caisses populaires, les *credit unions*, les courtiers en hypothèques et les compagnies de prêt et de fiducie ainsi que d'appliquer une panoplie de mesures législatives sur la protection des consommateurs. Nous avons le pouvoir exprès d'établir des règles dans les domaines prescrits qui relèvent de notre responsabilité.

Nous sommes dotés d'un conseil d'administration composé d'un président et d'au plus dix membres à temps partiel. La composition du conseil repose sur une combinaison adéquate d'antécédents, d'habiletés, d'horizons et d'expériences nécessaire pour guider la stratégie et les opérations continues de la Commission et établir les règles qui encadrent les secteurs réglementés relevant de sa compétence. Les membres sont indépendants et jouissent d'une réputation d'intégrité suscitant la

PROTECTION ET ÉDUCATION EFFICACES DES CONSOMMATEURS

confiance du public envers la Commission. Ils sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat renouvelable d'au plus cinq ans.

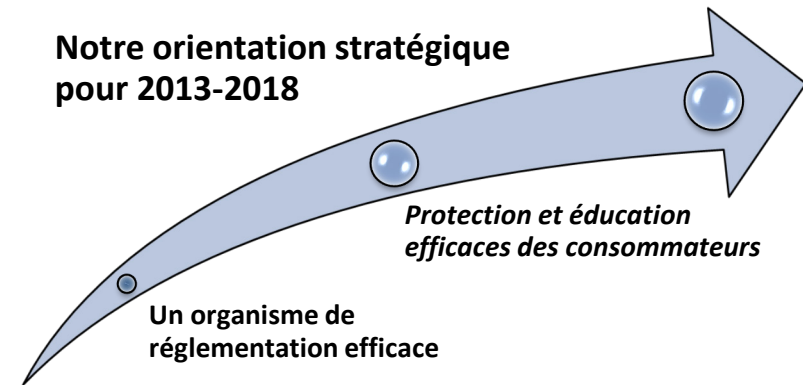
Voici les lois que la Commission est chargée d'appliquer :

- *Loi sur les licences d'encanteurs*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments*
- *Loi sur les associations coopératives*
- *Loi sur les caisses populaires*
- *Loi sur le démarchage*
- *Loi sur les cartes-cadeaux*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie*
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*
- *Loi sur les valeurs mobilières*
- *Loi sur les agences de recouvrement*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur la communication du coût du crédit et sur les prêts sur salaire*
- *Loi sur les franchises*
- *Loi sur les assurances*
- *Loi sur les courtiers en hypothèques*
- *Loi sur les prestations de pension*
- *Loi sur les agents immobiliers*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*

Le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs assure l'arbitrage indépendant qu'exigent les diverses lois dont la Commission est responsable. Les audiences se déroulent devant le Tribunal qui est financé par la Commission, mais qui demeure indépendant de celle-ci.

PLAN D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUE 2015-2018

Notre orientation stratégique pour 2013-2018



Notre orientation stratégique pour les trois prochaines années vise à concrétiser notre intention stratégique, soit assurer une protection et une éducation efficaces des consommateurs. Notre vision, notre mandat et nos valeurs, tel qu'ils sont définis dans notre orientation stratégique, confirment cette intention.

La Commission fonctionne en collaboration avec les organismes de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs au Canada et en Amérique du Nord. Nous devons nous tenir au courant des événements à l'échelle globale dans ces secteurs ainsi que des percées technologiques connexes. Nous faisons preuve de diligence dans l'évaluation du marché au Nouveau-Brunswick afin d'étudier les questions qui sont importantes pour nos principaux intervenants. Notre démarche de planification comprend la détermination des questions stratégiques et un processus de gestion qui fait appel aux membres du personnel, à la direction et aux membres de la Commission dans le but de régler les problèmes.

En tant que nouvelle Commission fusionnée, les questions relatives à la transition continuent d'être prioritaires à mesure que nous réagissons aux influences de l'extérieur, que nous bâtissons des équipes et des infrastructures et que nous harmonisons notre cadre et nos outils dans le but d'offrir un service optimal. Quand nous envisageons les défis auxquels nous faisons face, nous sommes conscients de nos forces, de nos défis et

des menaces qui pourraient avoir des conséquences pour nous autant de l'intérieur que de l'extérieur. Nous analysons ces facteurs pour déterminer de quelle façon nous pouvons mettre à profit nos forces pour tirer parti des possibilités et pour atténuer les menaces et les points faibles.

FACTEURS QUI INFLUENT SUR NOS ACTIVITÉS

Il existe une vaste gamme de facteurs externes et internes auxquels nous faisons face et qui influencent notre façon d'agir. Les facteurs externes concernent surtout les changements dans les secteurs réglementaires et dans la démographie. Les facteurs internes concernent notre structure et notre faculté de réagir à notre milieu en évolution.

De nombreux secteurs réglementés connaissent des changements fondamentaux, notamment dans la manière dont ils sont réglementés; on constate aussi des changements sectoriels qui transformeront la manière dont ils sont réglementés.

Un des changements les plus importants découle de la décision du Nouveau-Brunswick de se joindre à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan, à l'Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au gouvernement fédéral pour établir un système coopératif de réglementation des marchés financiers. D'autres provinces et territoires ont été invités à participer à ce système. Cette décision a des répercussions importantes pour la Commission, car elle se répercute sur son flux de rentrées provenant de l'industrie des valeurs mobilières; si elle devait se concrétiser, elle entraînerait en fin de compte la mutation des membres du personnel qui s'occupent de réglementer cette industrie vers la nouvelle autorité de réglementation des marchés des capitaux.

Une autre initiative sectorielle qui aura des conséquences pour nos activités est le projet de la Fédération des caisses populaires de fusionner les 15 caisses populaires de la province au sein d'une seule organisation. Ce projet comprend en outre un passage de la réglementation provinciale au régime fédéral de surveillance réglementaire. Même si leur projet

n'est pas aussi avancé, les dix *credit unions* de la province envisagent elles aussi un changement semblable. Peu importe l'administration qui exerce la surveillance, ces changements dans le secteur des caisses populaires et des *credit unions*, s'ils sont approuvés, provoqueront des modifications importantes à la législation et à la structure de réglementation.

Le Défenseur du consommateur en matière d'assurances a été nommé pour un mandat non renouvelable de dix ans en janvier 2005. Ce mandat a expiré le 31 décembre 2014. Une fois qu'elle aura été proclamée en vigueur, la loi concernant la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* contiendra des dispositions qui visent à éliminer le bureau du Défenseur du consommateur et à en confier le mandat et l'actif à la FCNB. L'avenir du bureau du Défenseur du consommateur et le moment d'une décision le concernant sont à l'étude. À titre d'organisme de réglementation de l'industrie des assurances, nous offrons des services d'éducation, de conformité et d'enquêtes dans l'exécution de notre mandat en matière de protection des consommateurs; nous serons en mesure d'assumer le mandat du Défenseur et de conserver les membres du personnel et le bureau à Bathurst à tout moment après le 1^{er} janvier 2015.

De nouvelles lois pour réglementer les courtiers en hypothèques et les prêteurs sur salaire ont été adoptées, mais elles n'ont pas encore été proclamées en vigueur parce que la structure de réglementation à l'appui est en train d'être élaborée. Les règles applicables aux courtiers en hypothèques ont déjà été publiées en vue de recevoir des commentaires et nous prévoyons qu'elles entreront en vigueur en 2015. Il est prévu que les règles applicables aux prêteurs sur salaire suivront; une fois que le gouvernement fédéral les aura qualifiées dans le *Code criminel*, nous prévoyons qu'elles seront mises en application en 2016. Notre capacité de mettre en œuvre efficacement ce régime témoignera de nos compétences à titre d'organisme de réglementation.

La situation globale de la littératie financière au Nouveau-Brunswick est peu reluisante. Si on n’y remédie pas, cela remettrait en question l’efficacité de nos projets d’éducation sur la protection des consommateurs et la prévention de la fraude. Les consommateurs doivent atteindre un degré minimum de compréhension des questions financières élémentaires avant de pouvoir assimiler de la formation plus complexe.

L’évolution démographique fait ressortir la nécessité de mettre l’accent sur les questions qui touchent les personnes âgées. À mesure que les membres de la génération du « baby-boom » deviennent des personnes âgées, ils déplacent leur patrimoine pour l’investir dans l’épargne-retraite. Les difficultés qui se présentent sont attribuables au fait que les personnes âgées peuvent être plus vulnérables à cause du vieillissement, de facteurs ayant trait à la confiance en général, de la diminution possible de leurs capacités mentales et du peu de temps dont elles disposent pour se remettre d’une perte financière.

Le contexte changeant a des répercussions importantes sur la structure de notre organisme et sur notre budget de fonctionnement, qui doivent

NOTRE PLAN D’ACTIVITÉS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MÉTHODE

Nous examinons nos activités essentielles de réglementation, d’éducation et de protection en fonction de notre orientation stratégique, afin de déterminer comment rassembler nos énergies pour changer réellement les choses au Nouveau-Brunswick. Pour élaborer notre plan d’activités, nous évaluons non seulement les répercussions sur les ressources, mais aussi :

tous deux être étoffés pour nous permettre de relever le défi. Après à peine deux années d’activités à titre de nouvel organisme fusionné de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs, notre environnement en pleine évolution nous oblige à réagir, tout en protégeant la justification et les avantages sous-jacents que nous procure notre mandat comme organisme de réglementation efficace, indépendant et autofinancé.

ORIENTATION STRATÉGIQUE

Même si la portée globale de nos responsabilités réglementaires a fait l’objet de certains changements importants, la vision et le mandat généraux de réglementer, d’éduquer et de protéger les consommateurs du Nouveau-Brunswick sont toujours valides. Nos antécédents en tant que Commission indépendante et organisme de réglementation innovateur et réceptif nous placent en bonne position pour nous adapter et pour relever les défis qui nous attendent.

- les conséquences qu’un enjeu stratégique clé peut avoir sur notre mandat;
- le caractère immédiat d’un enjeu stratégique clé et la réaction qu’il exige;
- notre capacité d’aborder un enjeu stratégique clé avec leadership ou en adoptant une attitude coopérative ou réactive;
- le rôle que jouent nos partenaires stratégiques pour nous aider à faire face à un enjeu stratégique clé.

Notre plan d’activités traite des moyens que nous allons prendre pour relever les défis auxquels nous faisons face et pour soutenir notre orientation stratégique globale au cours de la période allant de 2015 à

2018. Les projets que nous entreprenons sont destinés à avoir des répercussions.

Un de nos grands défis est d'assurer la mutation des membres du personnel et la délégation de la responsabilité des valeurs mobilières à l'autorité de réglementation des marchés des capitaux (ARMC). Depuis l'établissement de la FCNB en juillet 2013, nous nous sommes concentrés à intégrer les membres du personnel de divers organismes au sein d'un organisme de réglementation fusionné et d'offrir une gamme complète de services dans tous les secteurs réglementés. Nous nous sommes concentrés sur les quatre priorités stratégiques suivantes :

1. transmettre notre message;
2. moderniser notre cadre réglementaire;
3. améliorer nos processus;
4. accroître les compétences de nos gens.

INITIATIVES ET MESURES STRATÉGIQUES

Alors que nous allons de l'avant dans cet environnement changeant, nous avons comme défi de reconstruire la genèse d'un organisme de réglementation des services financiers et des services aux consommateurs sans les valeurs mobilières, la FCNB 2.0 en quelque sorte. Cet organisme doit être fondamentalement en mesure de relever les défis à venir et de tirer profit des débouchés potentiels que pourrait présenter la création de l'ARMC.

La FCNB 2.0 doit fonctionner comme un organisme de réglementation efficace, indépendant et autofinancé. Même si bon nombre des initiatives qui ont été entreprises dans le cadre de notre plan précédent continuent d'être valables, beaucoup d'entre elles doivent être revues pour tenir compte de ce changement fondamental. Nous avons dégagé trois priorités stratégiques. Les voici :

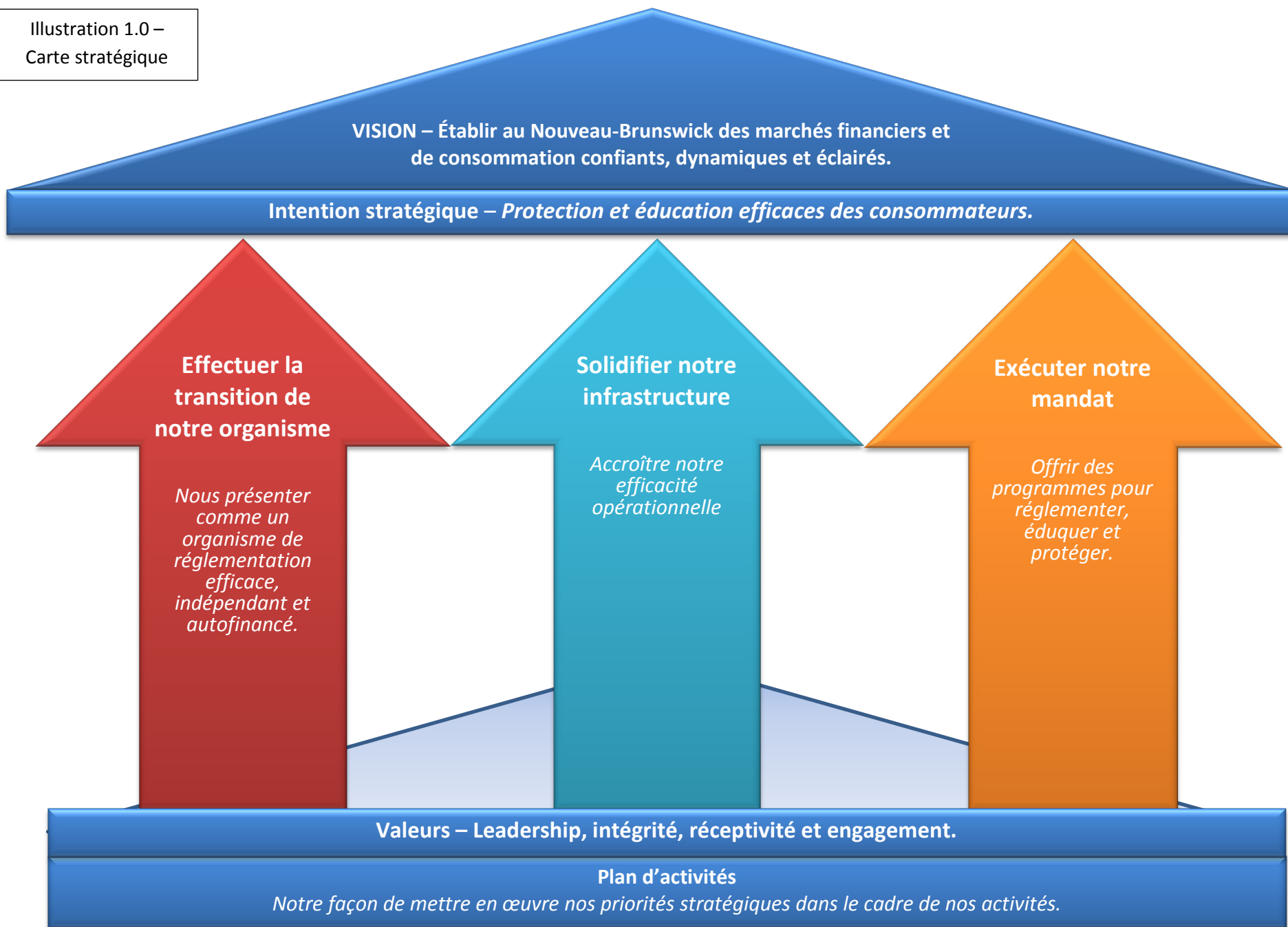
1. effectuer la transition de l'organisme;
2. solidifier notre infrastructure;
3. exécuter notre mandat.

Nous présentons notre plan d'activités visuellement sous forme d'une carte stratégique (voir l'illustration 1.0). Dans le cadre de notre orientation stratégique, le plan décrit nos initiatives pour la période 2015-2018 (voir l'illustration 2.0) et définit les indicateurs de rendement qui mesureront l'accomplissement de notre mandat général.

Au cours des trois prochaines années, nous voulons d'abord et avant tout faire en sorte que nous ayons l'infrastructure et la capacité nécessaires pour être efficaces en tant qu'organisme de réglementation. Nous planifions de nombreux projets pluriannuels pour chacune des priorités stratégiques que nous avons établies. Nous accordons énormément d'importance à la mise en œuvre de ces initiatives nécessaires qui nous aideront à nous acquitter de nos responsabilités organisationnelles.

Nous faisons une planification annuelle du travail pour identifier des projets précis, attribuer les responsabilités connexes et fixer des échéances. Cette étape de la planification commence en janvier chaque année en vue du début de l'année financière suivante en avril.

Illustration 1.0 –
Carte stratégique



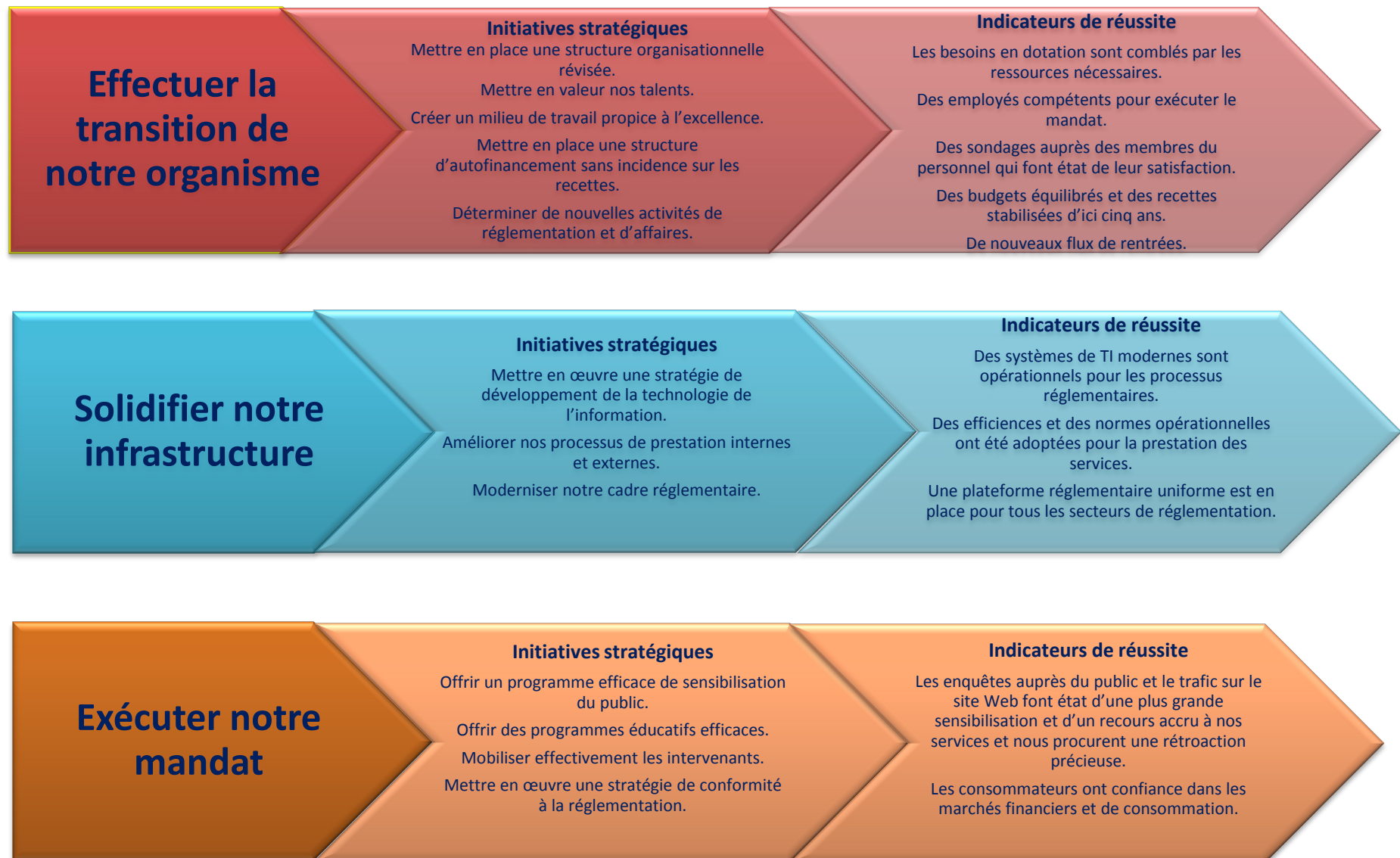


Illustration 2.0
Échelle des priorités

ANALYSE DES RISQUES

Les membres et les employés déterminent et évaluent les risques de façon systématique. Le fait de comprendre les risques associés à notre contexte opérationnel et d'en tenir compte nous aide à gérer ces risques et à définir notre plan d'ensemble. Le processus de gestion des risques

permet notamment de cerner les événements ou les situations susceptibles de nous empêcher d'accomplir notre mandat, d'évaluer la probabilité qu'ils se produisent, de prévoir le moment où ils peuvent se produire et, le cas échéant, de déterminer la réponse qui s'impose pour en minimiser les répercussions.

**Nous évaluons les risques dans cinq domaines clés :
opérations commerciales, finances, ressources humaines, réputation et contentieux.**

SOURCES DE RECETTES, STRUCTURE DE COÛTS ET RESSOURCES CLÉS

La Commission remplit un mandat qui lui est prescrit par la loi à l'égard de chaque secteur réglementé. Elle devrait avoir la capacité opérationnelle et financière d'accomplir son mandat qui est de créer de la valeur et d'en faire profiter ses principaux publics cibles, à savoir les consommateurs du Nouveau-Brunswick, les participants de l'industrie, les autres organismes de réglementation et le gouvernement provincial.

Le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs présente son budget chaque année à la Commission. Celle-ci lui alloue les fonds nécessaires pour exercer ses activités.

Recettes

Il est prévu que le coût de la réglementation doit être recouvert auprès des industries qui sont réglementées. Ces recettes sont produites par les cotisations annuelles et les droits réglementaires que payent les participants aux marchés financiers et de consommation.

Les changements susceptibles de se produire dans certains des secteurs réglementés causeront des difficultés importantes en ce qui concerne les recettes de l'organisme. Environ 78 % des recettes prévues au budget sont associées au secteur des valeurs mobilières. Celui-ci a permis à la Commission d'afficher un excédent de 6 à 7 millions de dollars par année. D'autres commissions des valeurs mobilières indépendantes au pays ont cessé depuis un certain temps d'encaisser des excédents attribuables aux valeurs mobilières et versent plutôt une contribution au fonds consolidé de leur province. Elles ont agi de cette façon afin de procéder de manière compatible avec la jurisprudence en la matière.

Le versement des excédents de la Commission au fonds consolidé cessera avec le transfert de la responsabilité de la réglementation des valeurs mobilières à l'autorité de réglementation des marchés des capitaux. Dans cette optique, l'entente financière sur l'autorité de réglementation des marchés des capitaux prévoit que le gouvernement fédéral versera un montant forfaitaire de 45,8 millions de dollars au gouvernement provincial pour compenser cette perte de recettes. Ce montant a été versé au gouvernement provincial qui l'a mis en réserve en attendant d'autres discussions sur la façon de l'employer.

La perte de recettes des valeurs mobilières (et l'élimination des dépenses connexes) nous placera en position déficitaire, surtout en raison du fait que les recettes des valeurs mobilières subventionnaient une partie des coûts de la réglementation d'autres industries. Les barèmes des droits dans certaines de ces industries n'ont pas été mis à jour depuis de nombreuses années et ne sont généralement pas comparables aux droits que perçoivent d'autres provinces et territoires pour des activités semblables. Les cotisations dans certaines autres industries ne permettent pas de recouvrer la totalité des coûts.

La Commission progresse vers un modèle de recouvrement des coûts sans incidence sur les recettes. Ce changement nécessite des modifications à notre structure de droits et à notre modèle de cotisation. Nous étudions un certain nombre de solutions comme les efficacités opérationnelles, différentes structures de cotisation et de nouvelles sources de recettes dans des secteurs potentiels de réglementation ou de prestation de services. À titre d'exemple, l'administration d'un régime de réglementation des biens non réclamés et la prestation de services de traduction à l'ARMF sont deux domaines que nous examinons.

Nous avons entamé les démarches en vue d'apporter ces changements, mais le passage au recouvrement intégral des coûts devrait prendre de trois à cinq ans. Nous avons constitué une réserve de transition pour subvenir à nos besoins pendant cette période. Pour ce motif, nous n'avons pas l'intention de demander un budget transitoire au gouvernement. Notre capacité d'autofinancer à l'avenir cette transition vers un modèle de recouvrement des coûts sans incidence sur les recettes permettra de libérer le montant de 45,8 millions de dollars versé par le gouvernement fédéral pour le mettre à la disposition du fonds consolidé. De plus, une fois que nous aurons atteint un autofinancement stable, nous avons l'intention de virer au fonds consolidé le solde de la réserve de transition, le cas échéant.

L'élaboration du budget des recettes représente un défi sur le plan de l'exactitude budgétaire. De nombreux faits nouveaux entrent en ligne de compte, à l'instar d'autres facteurs qui n'ont pas encore été déterminés. À mesure que la situation se précisera, nous ferons des ajustements en conséquence. Dans ce contexte, nous élaborons notre budget en tenant compte des meilleurs renseignements disponibles au moment opportun.

Structure de coûts

Selon la principale hypothèse inhérente à ce budget, la mise en service de l'autorité de réglementation des marchés des capitaux aura lieu le 1^{er} octobre 2015.

Des faits nouveaux dans d'autres secteurs réglementés pourraient avoir des répercussions sur notre budget. Parmi ceux-ci, mentionnons la possibilité qu'une caisse populaire fusionnée adopte une structure réglementée par le fédéral. On ne s'attend pas à ce que cela se produise avant le printemps ou l'été 2016 au plus tôt. Pour le moment, nous ne disposons pas de suffisamment d'information pour évaluer en profondeur les répercussions organisationnelles et budgétaires. Pour ce motif, aucune disposition budgétaire n'est incluse à ce chapitre.

La décision n'a pas encore été prise au sujet de notre proposition d'assumer la responsabilité du mandat et des membres du personnel du Défenseur du consommateur en matière d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, aucune disposition budgétaire n'est incluse à ce chapitre.

Environ les deux tiers de la totalité des dépenses ont trait soit aux salaires et avantages sociaux des membres du personnel, soit aux indemnités et frais des membres de la Commission et du Tribunal. Des valeurs discrétionnaires sont déterminées afin de réaliser les objectifs et les projets proposés. Pour relever les défis auxquels nous faisons face, nous sommes placés en position favorable en vue d'une importante restructuration organisationnelle qui nous permettra de tirer profit de

PROTECTION ET ÉDUCATION EFFICACES DES CONSOMMATEURS

certaines concentrations fonctionnelles. De plus, notre budget a mis l'accent sur la conception de systèmes de TI qui nous procureront des gains d'efficience.

Comme nous l'avons mentionné dans la section Recettes ci-dessus, nous n'inscrivons plus au budget de contribution annuelle au fonds consolidé. Les déficits transitoires seront financés à même notre réserve de transition.

Les prévisions budgétaires pour l'année financière 2016 sont adaptées en fonction de l'hypothèse selon laquelle l'autorité de réglementation des marchés des capitaux commencera ses activités en octobre 2015. C'est la raison pour laquelle les chiffres allant jusqu'au 1^{er} octobre 2015 comprennent les recettes et les dépenses de l'ensemble de l'organisme. Après le 1^{er} octobre 2015, les chiffres sur les recettes et les dépenses sont ceux de toute l'organisation, mais sans les valeurs mobilières. Même si cette date a été fixée comme cible pour les besoins de la planification, la possibilité existe qu'elle change. Tout retard dans la mise en œuvre nécessitera des ajustements en conséquence. Toutefois, nous élaborons

PLAN D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUE 2015-2018

notre budget en tenant compte des meilleurs renseignements disponibles pour le moment.

Les prévisions budgétaires pour les années financières 2017 et 2018 concernent la nouvelle organisation (la FCNB 2.0) et son mandat amputé des valeurs mobilières.

Le tableau ci-dessous contient un budget sommaire des recettes et des dépenses prévues de la Commission pour les trois exercices financiers qui se termineront les 31 mars 2016, 2017 et 2018. Le budget des recettes a été établi en fonction de l'activité prévue du marché et des tendances récentes, tandis que les prévisions de dépenses ont été établies de manière à permettre à la Commission de remplir les exigences de son plan d'activités. Un budget de rechange est présenté pour l'année financière 2018 afin de tenir compte des répercussions possibles d'autres sources de recettes ou méthodes de cotisation. Cela démontre que l'objectif de l'autofinancement est réalisable.

| | AF 2015-2016 | AF 2016-2017 | AF 2017-2018 | Autre modèle de recettes AF 2017-2018 |
|--|----------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Sources de recettes | | | | |
| Valeurs mobilières | 9 567 692 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Autorité de réglementation des marchés des capitaux | 2 239 304 | 0 | 0 | 0 |
| Services à la consommation | 694 075 | 694 075 | 694 075 | 694 075 |
| Pensions | 286 500 | 286 500 | 286 500 | 286 500 |
| Assurances | 2 756 095 | 2 981 980 | 3 089 040 | 3 089 040 |
| Institutions financières | 641 800 | 672 200 | 678 700 | 678 700 |
| Autre source/modèle de recettes | | | | 3 500 000 |
| Autres recettes | 175 000 | 175 000 | 166 000 | 166 000 |
| Total des recettes | 16 360 466 \$ | 4 809 755 \$ | 4 914 315 \$ | 8 414 315 \$ |
| Sources de dépenses | | | | |
| Dépenses du commissaire/tribunal | 696 005 | 693 824 | 661 123 | 661 123 |
| Salaires et avantages sociaux du personnel | 8 010 882 | 5 238 424 | 5 332 446 | 5 332 446 |
| Frais généraux et administratifs | 2 979 535 | 2 361 058 | 2 317 605 | 2 317 605 |
| Total des dépenses | 11 686 422 \$ | 8 293 306 \$ | 8 311 174 \$ | 8 311 174 \$ |
| Bénéfice net | 4 674 044 \$ | (3 483 551 \$) | (3 396 859 \$) | 103 141 \$ |
| Contribution vers/de la réserve de transition | (4 674 044 \$) | 3 483 551 \$ | 3 396 859 \$ | 0 \$ |
| Bénéfice net subséquent | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 103 141 \$ |

RESSOURCES-CLÉS

La Commission a déterminé que ses ressources-clés sont les membres de son personnel, sa marque, ses systèmes nationaux et exclusifs, ses relations avec le public, ses processus de décision, ses ressources documentaires, son site Web et ses sources de recettes.

Nous reconnaissons que notre personnel ultraspécialisé constitue la plus importante et la plus précieuse de nos ressources. La structure organisationnelle pour l'année financière 2016 est transitoire et comprend les membres du personnel chargés des valeurs mobilières jusqu'au 1^{er} octobre 2015. Au départ, notre effectif compte 82 employés permanents regroupés dans les huit divisions qui exercent nos activités de base. Les voici :

- Division du contentieux et secrétaire
- Division des services intégrés
- Division de l'éducation et des communications
- Division de l'application de la loi
- Division des services à la consommation
- Division des pensions et des assurances
- Division des institutions financières
- Division des valeurs mobilières

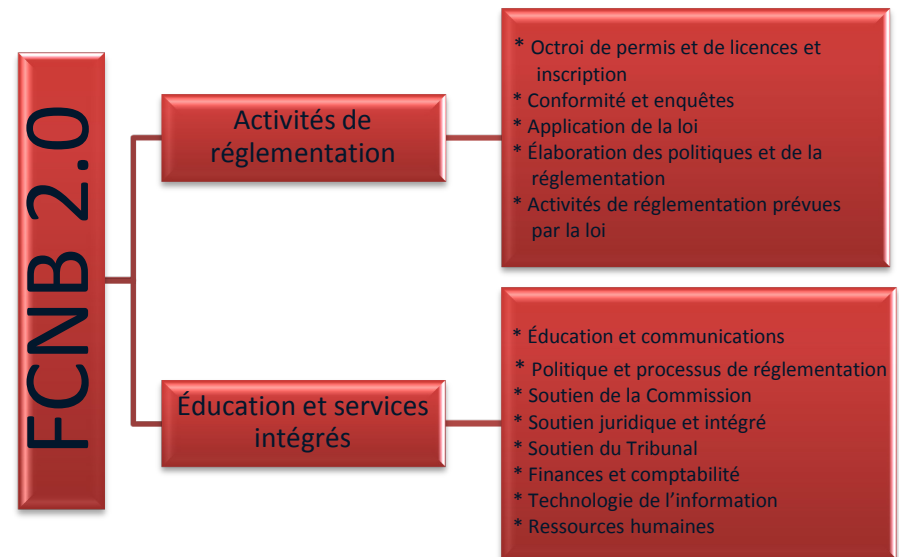
Nous prévoyons muter 37 postes rattachés à la réglementation des valeurs mobilières au profit de la nouvelle autorité de réglementation des marchés des capitaux. Cela procurera une capacité de service intégral à cet organisme, dont le bureau sera situé à Saint John. L'autorité de réglementation des marchés des capitaux assumera l'entière responsabilité des coûts associés à ce groupe.

La nouvelle Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB 2.0) devrait avoir un effectif de 56 employés répartis dans deux divisions rationalisées. Voici ces divisions :

- Activités de réglementation
- Éducation et services intégrés

Les membres du personnel de la Commission travailleront dans deux bureaux, l'un à Fredericton et l'autre à Saint John. Si la Commission assume les responsabilités du Défenseur du consommateur et prend en charge les membres de son personnel, nous compléterons notre répartition régionale grâce à un bureau à Bathurst.

La Commission deviendra un organisme plus petit. Toutefois, on s'attend à ce que les effectifs augmentent de 11 employés en raison du fait que les deux organismes seront en activité dans la province.



DOCUMENTS À PRODUIRE CHAQUE ANNÉE

Il incombe au président et au directeur général de veiller chaque année à ce que les documents soient produits, examinés et approuvés par les membres de la Commission pour être présentés au ministre et au Conseil de gestion dans les délais impartis par la loi.

Plan d'activités – Le plan d'activités est mis à jour chaque année financière et il s'intègre à notre orientation stratégique échelonnée sur une période de trois années financières. Il décrit nos grands objectifs et nos principales priorités dans tous les domaines fonctionnels. Au nom de la Commission, le président soumet chaque année le plan d'activités approuvé au ministre pour qu'il l'approuve avant le 31 décembre.

Budget – Le budget est tiré du plan d'activités et porte sur une période d'un an. Il décrit les montants nécessaires aux activités que nous avons prévues pour la prochaine année financière. Chaque année, au nom de la Commission, le président présente le budget au Conseil de gestion à titre d'information, au plus tard le 31 décembre.

Vérification annuelle – Le vérificateur général ou un vérificateur que celui-ci approuve doit obligatoirement vérifier au moins une fois par année les comptes et les états financiers.

Rapport annuel et états financiers – Le rapport annuel décrit les progrès accomplis par rapport au plan stratégique et met en lumière notre rendement en fonction de notre mandat. Servant aussi de rapport à nos interlocuteurs, il remplit une double fonction. Le rapport annuel et les états financiers vérifiés doivent être remis au ministre chaque année, au plus tard le 30 septembre.

Examen des corporations de la Couronne – Normalement, la Commission est convoquée devant le Comité permanent des corporations de la Couronne de l'Assemblée législative pour répondre aux questions sur les activités décrites dans son rapport annuel. Après le dépôt du rapport annuel, le président et le directeur général se présentent à cet examen au moment fixé par le Comité.